
Arrondissement d'EPERNAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JANVIER 2022 A 18H00

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 janvier à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 04 janvier 2022

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Dominique HARLIN, Pascal JOBERT, Isabelle CLOUET, Rachel PINHEIRO et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Murielle POTEL donne pouvoir à Daniel GAGNEUR.

Absents excusés :

Patrick JAGER et Marcel LABRE.

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

La séance débute par une présentation de la société Ages et Vie, qui crée des domiciles de vie partagés pour les seniors, où chacun peut organiser sa vie librement, avec l'aide nécessaire, en raison de la présence d'auxiliaires de vie 24h/24h. Ces maisons partagées permettent aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester dans leur village. La maison est divisée en 2 parties comprenant 8 chambres chacune (soit 16 chambres au total). Chaque résident possède son espace personnel d'environ 30 m2 comprenant une chambre/séjour, une salle d'eau, une terrasse et ayant sa propre entrée ; et d'un espace commun avec les autres colocataires pour la prise des repas préparés sur place, composé d'une grande pièce cuisine/séjour/salle à manger et d'un jardin. Les résidents bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), prestation délivrée par le Département.

Ce projet se réalise en accord avec la commune. Acquisition du terrain par la société Ages et Vie qui a en charge la construction et la gestion de ces résidences.

La faisabilité de ce projet sera débattue lors d'un prochain conseil municipal.

DEL 2022.01/01 : Tarifs de location Espace 2000

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas modifier les tarifs de location de la salle « Espace 2000 »,
- RAPPELLE que pour les associations communales :
 - 1^{ère} location gratuite,
 - 2^{ème} location payante à 50% pendant la période de septembre à mai, pour compenser les frais de fonctionnement (fluides),
 - Gratuit le jour de la St Vincent, aux sections locales du Syndicat des Vignerons.

TARIFS 2022

		Sans chauffage du 1er mai au 30 septembre			Avec chauffage du 1er octobre au 30 avril		
SALLE 1er ETAGE		DUREE	HABITANT DE MAREUIL	EXTERIEUR	DUREE	HABITANT DE MAREUIL	EXTERIEUR
Réunions Professionnelles		24 h	120 €	140 €	24 h	220 €	258 €
Réunions Familiales		24 h	300 €	371 €	24 h	397 €	490 €
		48 h	497 €	618 €	48 h	593 €	738 €
Associations Communales	1 ^{ère} location	24 h	Gratuite		24 h	Gratuite	
		48 h	Gratuite		48 h	Gratuite	
	A partir de la 2 ^{nde} location	24 h	150 €		24 h	195 €	
		48 h	249 €		48 h	297 €	

		Sans chauffage du 1er mai au 30 septembre			Avec chauffage du 1er octobre au 30 avril		
SALLE 2		DUREE	HABITANT DE MAREUIL	EXTERIEUR	DUREE	HABITANT DE MAREUIL	EXTERIEUR
Associations Communales, Scolaires et extra scolaires			Gratuite			Gratuite	
Réunions Familiales ou Professionnelles et Assemblées Générales		12 h	91 €	96 €	12 h	114 €	185 €
		24 h	183 €	192 €	24 h	229 €	370 €

LOCATION PETIT MATERIEL

Location d'une tonnelle blanche 3 x 6 m - le week-end : 83 € (deux à disposition)

Location d'une tonnelle blanche 3 x 6 m - le week-end (associations communales) : 42 €

DEL 2022.01/02 : Tarifs des concessions cimetière et des caveaux à urnes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2223-13 à 16 et R. 2223-11, L. 2223-18-2 et L. 2223-40,

Considérant la réalisation d'un espace réservé aux caveaux à urnes,

Considérant les concessions de cimetière déjà réalisées,

Considérant les demandes exprimées par la population de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions DÉCIDE :

- DE FIXER ainsi, à compter du 12 janvier 2022, le montant de ces concessions comme suit :

	Durée : 30 ans	Durée : 50 ans
Concession - 1 tombe : 1mx2m	84 €	165 €
Concession - 1 caveau à urnes : 1mx1m	440 €	485 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2022.01/03 : Instauration du Compte Epargne Temps

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 07 décembre 2021,

1/ - PRESENTATION

Article 1 :

Il est institué à la commune de Mareuil le Port un compte épargne temps. Ce compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés afin notamment :

- D'anticiper un départ à la retraite,
- D'accompagner un événement familial (exemples : naissance, mariage, décès, maladie..),
- Développer un projet professionnel (exemple : préparation concours), personnel, humanitaire ou électif.

Article 2 :

Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps. S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité d'agent titulaire, ces droits ne peuvent être utilisés pendant la période de stage.

2/ - ALIMENTATION

Article 3 :

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report de congés annuels ou de RTT.

En tout état de cause, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne pourra être inférieur à **20**.

Article 4 :

Le nombre maximum de jours cumulables sur le CET est fixé à 60 jours.

3/ - UTILISATION

Article 5 :

Le compte épargne temps peut être utilisé pour rémunérer des congés d'une durée d'une journée.

Article 6 :

Les droits à congés acquis au titre du compte épargne temps peuvent être exercés à tout moment.

Selon le nombre de jours accumulés, les sorties sont différentes :

- inférieur ou égal à 15 jours : sortie en congés obligatoire
- supérieur à 15 jours : plusieurs possibilités
 - Titulaires : utilisation en congés et / ou monétisation (espèce ou R.A.F.P).
 - Contractuels : utilisation en congés et/ou monétisation en espèce.
 - Montants en espèces :
 - Catégorie A : 135 € bruts/ jour
 - Catégorie B : 90 € bruts / jour
 - Catégorie C : 75 € bruts/ jour

L'agent doit formuler son choix avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 7 :

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale...).

L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

Article 8 :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

1. En cas de changement de collectivité par voie de mutation ;
2. En cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives ;
Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation ;
3. Lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).

Article 9 :

La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être formulée par écrit auprès de Monsieur le Maire.

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 décembre N+1 de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

Article 10 :

L'agent sera informé par le service des ressources humaines au moins une fois par an afin de permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier du nombre de jours épargnés et consommés.

Article 11 :

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer Monsieur le Maire par écrit. Cette demande est envoyée, à la prise de congés, dans les délais suivants :

- Pour une durée de congés comprise entre 1 et 5 jours ouvrés, le délai de prévenance est fixé à 15 jours ouvrables.
- Pour un congé d'une durée supérieure à 5 jours, le délai de prévenance est fixé 1 mois.

Article 12 :

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du compte épargne temps peut être rejetée en raison des nécessités de service.

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée.

L'agent peut former un recours devant le Maire, qui statuera après consultation de la C.A.P.

Article 13 :

Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 12 janvier 2022. La date limite de demandes d'ouverture et d'alimentation d'un compte épargne temps est fixée au 31 décembre N+1 pour les jours de congés acquis au titre de l'année N

Article 14 :

Dans le cas du décès de l'agent détenteur d'un CET, les jours inscrits sont automatiquement monétisés au profit des ayants droits.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal, DÉCIDE**

- **D'autoriser le Maire** à mettre en place un compte épargne temps dans la collectivité.

DEL 2022.01/04 : décision modificative

Sur proposition de Monsieur le Maire, afin de permettre le règlement des études engagées dans le cadre de la révision du PLU,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 12 voix, pour 0 voix contre, 0 abstention, **DÉCIDE** de modifier le budget comme suit :

Investissement :

Dépenses, op.202001-révision PLU, c/202

+ 5 000.00 €

Dépenses, op.201902-vidéoprotection, c/2158

- 5 000.00 €

DEL 2022.01/05 : Signature d'une convention avec la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau dispositif d'accompagnement de la MSA aux collectivités territoriales : « Grandir en Milieu Rural ». Ce dispositif soutient les projets en faveur des familles dans le but de créer, maintenir ou développer les services aux familles des territoires ruraux.

La formation BPJEPS suivie par la Directrice des services scolaires et périscolaires pourrait rentrer dans ce dispositif. Il précise que pour finaliser cet accompagnement, il est nécessaire de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 12 voix, pour 0 voix contre, 0 abstention, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la MSA ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL 2022.01/06 : Réparation véhicule service technique PEUGEOT EXPERT

Monsieur le Maire présente le devis du garage SERANT concernant la réparation du moteur du véhicule du service technique PEUGEOT EXPERT s'élevant à 5 144.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 12 voix, pour 0 voix contre, 0 abstention, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** le devis d'un montant de 5 144.44 € TTC relatif à la réparation du véhicule,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

Ecluses Rue de la Chapelle :

Afin de réduire la vitesse des véhicules empruntant la rue de la Chapelle, Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité d'installer des écluses ou un autre dispositif sécuritaire.

Rénovation Eglise Saint Remi :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une réunion a eu lieu avec la DRAC ce jour en visioconférence. Il précise que la mission d'Eugène Architecte du Patrimoine consistant à réaliser le diagnostic de l'Eglise est terminée. Il appartient maintenant au service de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) d'étudier le diagnostic, qui est transmis à différents services, et d'émettre un avis (mars/avril 2022). Fin 2022, la commune pourra lancer un appel d'offres, pour choisir un architecte agréé pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation. La DRAC apportera un accompagnement dans l'établissement du cahier des charges et une aide financière pour les études et les travaux. Les travaux pourraient débuter en 2024.

Pandémie :

Plusieurs classes ont été impactées par des cas positifs à la COVID-19. Il faut palier aux absences des personnels (enseignants et ATSEM).

Révision de PLU :

Une réunion de présentation aux instances publiques est prévue le 26 janvier 2022.

Orientation budgétaire :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à étudier et solliciter des devis pour les travaux à prévoir au budget 2022.

Droits de préemption : pas de remarque.

- Parcelles AI 21 : 9 Avenue Hubert Pierson
- Parcelles AV 505 : Rue de Longchamp

Tour de table :

Régis LUCIEN :

- Est-il prévu de renouveler les bons de chauffage ?

Céline MEUNIER : Nous allons envoyer les courriers pour informer les personnes concernées et avoir les pièces justificatives pour pouvoir attribuer les bons de chauffage.

- Des problèmes de stationnement avenue Paul Doumer sont régulièrement signalés. La réunion avec les commerçants a-t-elle eu lieu ?

Stéphanie JOBERT : la réunion n'a pas encore été organisée. Nous allons la prévoir dès que possible.

Dominique HARLIN :

- La vidéoprotection a-t-elle permis d'identifier les auteurs du vol des décorations de Noël au giratoire ?

Olivier VEAUX : une plainte a été déposée à la gendarmerie avec les images de la vidéoprotection. Les auteurs du vol étaient cagoulés et leur véhicule était une voiture volée.

- Problème des voitures stationnées sur les trottoirs rue du 8 mai : il est impossible de passer à pied sur les trottoirs.

Stéphanie JOBERT :

- Des microcoupures électriques pouvant occasionner des dégâts sur des matériels se produisent régulièrement.

Olivier VEAUX : Ce problème est connu par Enedis. La commune les informe à chaque coupure.

- Voir comment résoudre les problèmes de stationnement aux abords du Pôle Scolaire.

Fin de la séance à 22 h 00